

COMMUNAUTÉ  
EUROPÉENNE  
DE L'ÉNERGIE  
ATOMIQUE

PARLEMENT EUROPÉEN

# DOCUMENTS DE SÉANCE

1968 — 1969

COMMUNAUTÉ  
EUROPÉENNE  
DU CHARBON  
ET DE L'ACIER

---

11 MARS 1969

DOCUMENT 229

---

COMMUNAUTÉ  
ÉCONOMIQUE  
EUROPÉENNE

## Rapport

fait au nom de la commission économique

sur la situation économique de la Communauté en 1968  
et les perspectives pour 1969

Rapporteur: M. Riedel

---

ÉDITION DE  
LANGUE FRANÇAISE

Le 22 janvier 1969, la Commission des Communautés européennes a présenté au Parlement européen son exposé annuel sur la situation économique de la Communauté en 1968 et les perspectives pour 1969. Le texte de cet exposé a été renvoyé, le même jour, pour examen à la commission économique.

Le 30 janvier 1969, la commission économique a désigné M. Riedel comme rapporteur. La commission économique a examiné l'exposé de la Commission des Communautés européennes en ses réunions des 14 et 28 février 1969. Le rapport élaboré par M. Riedel a été adopté à l'unanimité lors de cette dernière réunion, la proposition de résolution a été adoptée avec une voix contre.

Étaient présents : Mme Elsner, présidente, MM. Starke, vice-président, Schaus, vice-président, Riedel, rapporteur, Apel, Behrendt, Calijice, Corterier, De Winter, Mlle Flesch (suppléant M. Romeo), MM. Hougardy, Mosca (suppléant Mlle Lulling), Ramaekers.

---

#### Sommaire

A — Proposition de résolution .....	3
B — Exposé des motifs .....	5
I — Le bilan de 1968: une année de contradictions marquées .....	5
II — Les problèmes en 1969: renforcement de l'harmonisation intérieure en matière de politique économique, eu égard au ralentissement de l'expansion du commerce mondial .....	7

## A

La commission économique soumet, sur la base de l'exposé des motifs ci-joint, au vote du Parlement européen la proposition de résolution suivante :

### Proposition de résolution

sur la situation économique de la Communauté en 1968 et les perspectives pour 1969

*Le Parlement européen,*

- vu l'exposé annuel de la Commission des Communautés européennes sur la situation économique de la Communauté et les perspectives pour l'année en cours,
- vu le rapport de la commission économique (doc. 229/68),

#### I — *en ce qui concerne la situation économique en 1968*

1. Rappelle que l'évolution économique en 1968 a été très inégale et caractérisée par une forte expansion dans certains États membres, alors que, dans un autre État membre, des crises et des fléchissements ont suscité de vives inquiétudes ;

2. Estime que les impulsions que la forte demande mondiale a données l'année dernière à la croissance économique constituent une preuve supplémentaire de la dépendance étroite de la Communauté à l'égard du commerce extérieur et souligne que la Communauté est tenue de tout mettre en œuvre afin d'éviter que se crée un climat de restrictions internationales et de stagnation économique ;

3. Souligne l'interdépendance accrue de l'évolution conjoncturelle entre les pays de la Communauté, dont la croissance est influencée de manière de plus en plus décisive par la politique économique des États membres ;

4. S'inquiète de ce que les recommandations que la Commission a faites jusqu'ici en matière de conjoncture n'aient pas été suffisamment respectées, considère qu'il serait dangereux qu'elle se limite à présenter ses initiatives sous forme de mémorandums plus ou moins impératifs et invite par conséquent la Commission à donner plus de poids à ses initiatives ;

5. Souhaite que la Commission complète son exposé annuel par un aperçu précisant dans quelle mesure ses recommandations en la matière ont déterminé la politique conjoncturelle des États membres ;

6. Est préoccupé par les lacunes toujours plus manifestes du traité de la C.E.E. en matière de coordination des politiques économiques et des politiques sociales et estime qu'il est nécessaire d'étudier de manière approfondie comment épuiser les possibilités qu'offre encore le traité dans ces deux domaines, les objectifs économiques du traité ne pouvant être atteints que si la politique économique générale tient également compte des objectifs sociaux du traité ;

7. Souhaite que lors de la fusion des traités, les pouvoirs de la Commission en la matière soient renforcés et que celle-ci informe immédiatement la commission compétente du Parlement de sa position sur cette question, eu égard aux travaux préparatoires de la fusion ;

II — en ce qui concerne les perspectives pour 1969

8. Estime avec la Commission que, pendant l'année en cours, la régression possible de la croissance du commerce mondial, notamment par suite des mesures restrictives des États-Unis et de la Grande-Bretagne, exige une vigilance accrue ;

9. Met en garde contre toute mesure prématurée, mais insiste toutefois sur la nécessité de promouvoir une politique d'expansion économique constante et adéquate qui tienne compte des réserves et des capacités inutilisées et compense ainsi les insécurités de la situation mondiale par une croissance de la demande intérieure ;

10. Est d'avis que les contradictions profondes pouvant résulter des objectifs divergents de la politique économique, notamment en matière de prix et de coût, ne sont pas compatibles avec le marché commun ;

11. Estime, par conséquent, qu'il est urgent de coordonner les politiques économiques à moyen terme et à court terme des États membres, afin d'éviter des régressions et des crises toujours plus graves ;

12. Insiste sur la nécessité de parvenir à une action concertée des autorités et des partenaires sociaux dans le cadre d'une programmation à tous les niveaux, qu'ils soient communautaires, nationaux ou régionaux, ce qui exigera, le cas échéant, un renforcement du pouvoir d'achat par le biais de hausses de salaires ;

13. Invite la Commission à lui présenter dès que possible, en matière de coopération économique, un programme d'action qui tienne compte des expériences de l'année écoulée ;

14. Se réserve d'examiner dans ce contexte le mémorandum de la Commission du 12 février 1969 sur la coordination des politiques économiques et sur la coopération dans le domaine monétaire au sein de la Communauté et charge sa commission économique de lui faire rapport à ce sujet lors d'une de ses prochaines sessions ;

15. Se félicite que la Commission ait nettement refusé les taux de change flottants et l'élargissement des marges bénéficiaires, et souhaite qu'elle contribue en temps voulu à la discussion sur la réforme du système monétaire mondial ;

16. Charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission compétente au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

## B

### EXPOSÉ DES MOTIFS

#### I — Le bilan de 1968: une année de contradictions marquées

1. L'année 1968 aura été l'une des plus dramatiques pour le développement intérieur de la Communauté. En face d'une expansion économique qui, dans certains États membres, s'est déroulée de façon extrêmement satisfaisante, on a vu des crises et des fléchissements qui ont suscité de vives inquiétudes.

Tout examen des exigences de la future politique économique doit partir d'une analyse de cette évolution inégale. Une première question que l'on peut rattacher, dans ce contexte, à l'exposé de M. Barre devant le Parlement européen <sup>(1)</sup> est celle de savoir si la Commission s'est exprimée avec assez de précision et si sa mise en garde était suffisamment claire pour tous.

2. A ce propos, l'exécutif a indiqué à votre commission que les déclarations qui ont été faites lors de la session de janvier du Parlement ainsi que les déclarations sur la situation dans le domaine monétaire de novembre 1968 <sup>(2)</sup> et les mémorandums du Conseil <sup>(3)</sup> doivent être considérés comme un tout. Le présent rapport s'efforce d'en tenir compte d'autant plus que, notamment dans son mémorandum du 5 décembre 1968, l'exécutif a adopté sur de nombreux points de détail une attitude claire, alors que si l'on se base sur son seul exposé, sa position sur ces mêmes points ne ressort pas nettement. Cependant, il faut noter — et blâmer — que cet important mémorandum n'ait été transmis aux membres du Parlement qu'à la fin de février 1969, sur l'insistance de la commission économique, et que jusqu'alors il ait été traité confidentiellement.

3. L'un des points les plus positifs de 1968 est sans aucun doute la vigoureuse expansion que cette année a connue. Malgré les pertes temporaires de la production française, le produit social brut de la Communauté a augmenté d'environ 5,5 %.

Ce résultat satisfaisant est cependant dû à des conditions qui ne sont pas toujours réunies : avant tout, une forte demande internationale et, en Allemagne fédérale, une évolution de la conjoncture vers l'expansion après la pause presque totale de la croissance en 1967, évolution qui a eu surtout des incidences sur les pays du Benelux.

4. En outre, malgré toutes les difficultés, l'année 1968 a vu se réaliser la suppression totale des droits de douane entre les États membres ; cette réalisation de l'union douanière, un an et demi avant la date prévue par le traité, peut être considérée comme une preuve positive des liens qui unissent les Six. Une nouvelle étape a été franchie une fois encore sur la voie de l'unification européenne et l'économie des États membres est devenue plus interdépendante qu'elle ne l'était auparavant. Ceci a encore renforcé la nécessité de poursuivre le développement de la Communauté pour en faire une véritable union économique et c'est dans ce domaine que l'avenir est sombre, car tous les progrès réalisés jusqu'à ce jour l'auront été pour rien si l'objectif commun est subordonné à des considérations d'ordre national. Dans ce domaine encore naît une autre préoccupation, celle de voir l'isolement de la Communauté provoquer dans d'autres pays des mesures de défense et de faire disparaître la solidarité internationale, ce qui aurait des conséquences très nuisibles pour l'évolution d'un marché mondial libre.

5. L'influence de la forte demande mondiale enregistrée l'année dernière montre en outre combien la Communauté est tributaire de la demande extérieure et combien elle doit donc s'attacher à ne pas la perturber. Un climat de restriction internationale serait plus dangereux pour la Communauté que pour beaucoup de ses partenaires commerciaux, car la part élevée de son commerce extérieur la rend très vulnérable. Cette tendance à une économie fortement industrialisée, dépendante du marché mondial, se retrouve dans tous les pays de la Communauté.

Ceci prend une valeur d'enseignement qui impose aux gouvernements intéressés de développer plus énergiquement la politique communautaire en s'attachant à atteindre des objectifs convergents en matière de politique économique intérieure et extérieure. Qu'il soit noté en marge que l'on peut s'attendre de la part des partenaires commerciaux qu'ils fassent preuve, eux aussi, d'une attitude bienveillante.

6. En outre, l'exposé de l'exécutif fait apparaître la forte interdépendance qui existe entre les pays de la Communauté en ce qui concerne l'évolution de la conjoncture. En 1967, la stagnation du développement économique en République fédérale, due principalement à des causes intérieures, a abaissé à moins de 3 % le taux de croissance globale de la Communauté. En revanche, la reprise rapide qui a suivi a stimulé considérablement, on l'a vu, cette croissance

<sup>(1)</sup> Débats du Parlement européen n° 110 de janvier 1969, p. 29.

<sup>(2)</sup> J.O. n° C 135 du 14-12-1968.

<sup>(3)</sup> SEC (68) 3958 du 5-12-1968 et COM (69) 150 du 12-2-1969.

globale, et il est certain que sans les événements survenus en France, la Communauté aurait enregistré une expansion globale encore plus forte.

On peut en tirer l'enseignement suivant pour la politique communautaire : les États membres doivent éviter tout ce qui peut perturber une expansion globale équilibrée de la Communauté. La Communauté, par l'intermédiaire de ses institutions, doit s'employer auprès des États membres pour que ceux-ci se soumettent à cette maxime. Dans les cas où ils se heurtent à des difficultés trop grandes pour rétablir l'équilibre par eux-mêmes, ils doivent pouvoir compter sur l'aide solidaire des autres partenaires.

7. La commission s'est demandé si l'exécutif a décelé à temps et avec toute la clarté souhaitable les causes pouvant être à l'origine de déséquilibres et s'il les a signalées.

Cela vaut surtout pour la situation en France qui, l'an passé, et alors qu'en 1967 la stagnation qui avait frappé la République fédérale pouvait être considérée comme un des problèmes les plus difficiles, a fait l'objet de vives préoccupations. L'exécutif se prononce de manière très réservée sur les conséquences possibles de la détérioration de la balance française des paiements au cours de l'an dernier. La commission s'est demandé comment il sera possible, face à l'accroissement marqué des coûts de production, de rétablir l'équilibre de la balance des paiements.

8. A ce propos, la commission a pris acte de la déclaration de l'exécutif selon laquelle il est difficile actuellement d'établir un pronostic précis. Il importerait d'abord de connaître avec précision les effets des mesures économiques arrêtées au mois de novembre de l'année écoulée. Ce n'est que dans quelques mois que l'on pourra apprécier l'efficacité tant des mesures françaises qu'allemandes. D'ici là, il est essentiel de s'en tenir à la politique arrêtée en attendant que se manifestent des résultats favorables dans le secteur du commerce extérieur, de l'activité économique intérieure, des excédents et de la balance des paiements.

Pour les raisons précitées, il est doublement nécessaire que les responsables de la politique économique ne prennent pas de décisions hâtives.

9. Certes, la commission se félicite que l'exécutif préconise comme l'un des objectifs principaux de la politique conjoncturelle à l'intérieur de la Communauté l'élimination des excédents et des déficits entre les balances des paiements. Toutefois, elle estime utile de disposer d'indications concrètes sur les instruments à mettre en œuvre et sur la mesure dans laquelle les États membres sont disposés à se soumettre à une discipline communautaire.

Dans son échange de vues avec l'exécutif, la commission a pu se faire une image nette des difficultés auxquelles l'exécutif peut s'attendre dans ses activités.

Après avoir pris connaissance notamment du mémorandum précité de décembre de l'année écoulée, on ne saurait faire à l'exécutif le reproche de ne pas avoir appelé les choses par leur nom. Dans ce mémorandum, l'exécutif a analysé les problèmes essentiels de l'évolution de la conjoncture et préconisé une série de mesures concrètes.

10. Que l'exécutif ait choisi la forme du mémorandum et non celle d'une recommandation pour le document qu'il a présenté au Conseil de ministres est un fait. Il est évident que l'exécutif en est arrivé à cette décision par suite des expériences malheureuses qu'il a faites avec les propositions de recommandation qu'il avait déjà présentées auparavant : en délibérant sur ces textes, les ministres ont modifié les passages qui concernaient leur propre pays dans le sens qu'ils souhaitaient, de sorte que ces recommandations reflétaient moins la position de l'exécutif que les vues des différents ministres de l'économie sur la politique de conjoncture.

11. Mais si, d'une part, la forme du mémorandum protège l'exécutif d'une telle modification de ses propositions, d'autre part, l'obligation, encore que de pure forme, pour les gouvernements des États membres de suivre des recommandations se trouve limitée. Ainsi, dans sa réunion du 12 décembre 1968, consacrée à la politique de conjoncture, le Conseil n'a procédé qu'à un échange de vues sur la base du mémorandum de l'exécutif qui, selon le seul document publié à ce sujet — le communiqué de presse habituel — a permis « de dégager certaines orientations communes ». On peut croire que ces « orientations » qui, pour autant qu'elles existent sont conservées dans le secret des archives du Conseil, n'exercent pas d'influence déterminante sur la politique de conjoncture des États membres.

12. Le dilemme de l'exécutif qui, par l'analyse de la situation conjoncturelle, indique ce que, à son avis, il convient de faire — que ce soit sous forme de recommandations ou de mémorandums — devient ainsi un dilemme du traité. En effet, il semble se confirmer de plus en plus nettement que le traité ne précise pas de manière suffisamment claire les pouvoirs de l'exécutif en matière de coordination des politiques économiques, de sorte que l'exécutif, tout au moins dans la situation politique actuelle, n'a que fort peu de latitude pour amener les États membres à une politique avantageuse pour la Communauté.

Pour expliquer la situation de l'exécutif par un exemple, rappelons qu'au mois de décembre de l'année écoulée, l'exécutif a recommandé aux États membres, qui n'avaient pas à faire face à des difficultés particulières, d'éviter un relèvement du taux d'intérêt, afin de prévenir toute escalade dans ce domaine. Les gouvernements italien et allemand ont tenu compte de ce conseil, tandis que les gouvernements néerlandais et belge augmentaient le taux d'intérêt.

L'exécutif avait clairement exposé à ce sujet qu'il estimait recommandable un recours à la politique

budgétaire mais non pas — exception faite pour la France — à la politique monétaire et de crédit. On peut alors se demander par quels mécanismes il est possible d'éviter de semblables situations. Une procédure de consultation préalable, comme l'exécutif le propose dans son mémorandum du 12 février 1969, serait certes un premier pas. Cependant, il n'apparaît pas clairement — d'autant plus que les détails de ces consultations n'ont pas été fixés — que le cas susmentionné puisse être pris en considération.

13. Enfin, la commission s'est demandé si un rapport sur la situation économique, tel qu'il est présenté chaque année au Parlement, ne devrait pas également exposer en détail dans quelle mesure les recommandations faites antérieurement en matière de conjoncture ont été suivies.

Elle est partie du fait qu'il ne peut suffire d'analyser, à un moment donné, une situation déterminée et d'en déduire des recommandations. L'exécutif, lui aussi d'ailleurs, reconnaît — ainsi qu'en témoigne sa collaboration active aux programmes de politique économique à moyen terme — la nécessité d'élaborer par ailleurs des perspectives et des conceptions couvrant plusieurs années (1). Ceci suppose à son tour que l'on révisé périodiquement la politique économique des différents gouvernements, ainsi que l'opportunité des mesures qu'ils prennent pour atteindre les objectifs recherchés.

A cet égard, on peut considérer comme souhaitable que l'exécutif fasse connaître de façon concrète les actions économiques qui ont contribué aux résultats partiellement favorables et les décisions qui ne sont pas conformes aux directives formulées jusqu'ici. Cela vaut encore davantage pour ceux des secteurs dans lesquels les États membres influent directement sur la croissance économique, c'est-à-dire, par exemple, pour leur politique budgétaire. Aussi les budgets ont-ils fait l'objet, ces dernières années, de recommandations en matière de conjoncture, et il est assez étonnant qu'ils passent tout à fait à l'arrière-plan dans le rapport rétrospectif.

14. Dans l'ensemble, le bilan de 1968 montre que ce que le Parlement européen avait prévu depuis longtemps déjà est arrivé : l'interdépendance, renforcée par la réalisation de l'union douanière, n'entraîne pas automatiquement la coopération économique, mais se traduit plutôt par un plus grand risque de crise si elle ne va pas de pair avec une politique économique communautaire résolue. M. Barre l'a ainsi formulé devant le Parlement : « Ce n'est point aujourd'hui un paradoxe que de penser qu'il faut progresser pour maintenir. »

## II — Les problèmes en 1969 : renforcement de l'harmonisation intérieure en matière de politique économique, eu égard au ralentissement de l'expansion du commerce mondial

15. La Commission compte pour l'année en cours sur un affaiblissement des puissants stimulants qui ont agi sur la croissance et qui ont caractérisé l'année 1968. En particulier, elle se réfère ici aux mesures prises par les États-Unis et la Grande-Bretagne pour stabiliser leur balance des paiements.

On aborde là des facteurs qu'il n'est pas possible de bien cerner. Le dernier gouvernement américain avait décidé une série de mesures restrictives dont on escomptait des effets analogues qui ne sont toutefois pas survenus. De même, les programmes britanniques de restrictions, si changeants, n'ont pas non plus jusqu'à présent connu de succès notable.

A cette occasion, il importe de souligner que la Communauté a tout intérêt à ce que la balance britannique des paiements s'améliore. Compte tenu de l'intérêt supérieur que présente un assainissement de la position monétaire et commerciale de ses partenaires économiques les plus importants, la Communauté ne doit pas mener à tout prix une offensive à l'exportation. Les producteurs d'acier de la Communauté ont, par leur accord sur une réduction volontaire de leurs exportations vers les États-Unis, donné un exemple qui ne doit certes pas faire école dans tous les cas mais qui, dans certaines situations, peut se révéler utile. Encore qu'aux États-Unis on ne s'attende pas à une phase de récession, on ne saurait exclure que le gouvernement Nixon essaie, par la mise en application de mesures fiscales et budgétaires sévères, d'enrayer la tendance inflationniste dans son pays. L'expérience ayant montré que les importations des États-Unis sont soumises à des fluctuations plus profondes que l'évolution de leur économie dans son ensemble, cela pourrait effectivement influencer considérablement les exportations de la Communauté.

16. Ainsi, la Communauté se trouve placée dans une situation où elle doit, certes, compter avec une régression possible de la croissance du commerce mondial, mais où elle doit en même temps éviter une surchauffe de sa conjoncture, en prenant, dans cette perspective, des mesures de démarrage prématurées — notamment si les capacités disponibles sont faibles. L'expérience en matière de politique conjoncturelle montre en effet que les périodes de légère régression sont justement parmi les plus dangereuses, les gouvernements ayant souvent tendance à surévaluer des variations minimales dans l'un ou l'autre sens.

17. Dans la mesure où la situation conjoncturelle permet la pleine exploitation des réserves productives, on peut constater combien ces réserves sont peu mobiles dans le cadre de la Communauté : Actuellement, par exemple, les réserves de la République fédérale en main-d'œuvre s'épuisent, alors que les Pays-Bas sont toujours aux prises avec le

(1) Dans le mémorandum de l'exécutif du 12 février 1969 (doc. COM (69) 150) déjà mentionné, et que la commission se réserve d'examiner en détail, il est souligné également qu'il est nécessaire d'établir un lien étroit entre la politique à court terme et la politique à moyen terme.

problème de la répartition régionale du chômage, qu'en France un niveau d'emploi élevé dépend du succès de mesures économiques appropriées et que l'Italie accuse toujours un retard avec un nombre de chômeurs relativement élevé.

A la longue, la croissance économique ne pourra pas s'appuyer sur le seul maintien d'un équilibre approximatif entre les différentes économies ; celles-ci devront également, en cas de besoin, utiliser en commun leur réserves à des fins productives. Dans les prochaines années, la mobilité de la main-d'œuvre et des capitaux ainsi qu'une politique de développement régional doivent venir compléter la mobilité des échanges commerciaux de la Communauté, sinon on ne pourra guère parler d'un véritable marché commun (1).

18. L'exécutif donne la priorité à l'examen de la compensation des soldes dans la balance des paiements courants de plusieurs États membres. Il s'agit dès lors de savoir si les mesures prises jusqu'ici suffisent à réaliser cette compensation.

Il indique, par exemple, qu'en cas de poursuite de la croissance de l'économie allemande, « un recours intensifié à l'offre étrangère apparaît inévitable ». Une constatation aussi générale ne mène pas très loin. La question est bien plutôt de savoir par quel moyen on peut encore promouvoir, par la politique économique, l'accroissement des importations.

19. En outre, on est conduit à se demander comment on peut inciter des économies qui, en raison d'une structure des prix extraordinairement stable, réalisent des excédents d'exportation élevés, à importer davantage de produits en provenance des pays où l'évolution des coûts est à la croissance.

20. Dans ses déclarations sur les orientations de politique conjoncturelle, l'exécutif place au premier plan l'objectif d'une croissance économique européenne.

En escomptant que la République fédérale fournira des impulsions à la croissance, elle suggère par là même non seulement une augmentation de la consommation privée et le maintien d'exportations importantes de capitaux à long terme, mais encore un accroissement des dépenses publiques.

Dans cet ordre d'idées, il convient d'indiquer que la république fédérale d'Allemagne, contrairement à l'Italie, également invitée à l'expansion, dispose de peu de réserves de capacités, ce qui rend plus grand le danger de surchauffe de la conjoncture et, corrélativement, celui d'une phase de récession. Une telle

évolution serait justement peu favorable à la Communauté.

21. L'exécutif a exposé à votre commission ses vues sur la situation en république fédérale d'Allemagne. Il ressort déjà de cet exposé qu'il accorde une importance décisive à l'évolution économique de ce pays au cours de l'année à venir. Il estime que les perspectives de croissance en république fédérale d'Allemagne pour 1969, évaluées à 4,5 %, ont été quelque peu sous-estimées et que l'on pourrait sans danger s'efforcer d'atteindre un taux de croissance de 5 % environ. Il est évident que cela ne saurait en aucun cas être considéré comme préconisant une politique inflationniste. Il importe plutôt de ne prendre ni mesures expansionnistes, ni mesures restrictives. Le gouvernement fédéral s'est rallié à cette façon de voir et mène une politique réfléchie dont il faut se féliciter. Pour 1970, on peut, le cas échéant, s'attendre à la nécessité d'une politique plus restrictive.

22. Votre commission prend acte de ces déclarations. Elle est d'avis que la situation actuelle se justifie. Elle ne recommande pas pour autant une politique restrictive ; elle se rallie par ailleurs à la déclaration de principe selon laquelle il serait nécessaire d'augmenter la demande intérieure pendant l'année en cours.

23. En ce qui concerne la situation en Italie, deuxième pays de la Communauté qui pourrait en 1969 donner de puissantes impulsions à la croissance, la commission se rallie à l'opinion de l'exécutif : elle estime opportune une augmentation de la demande intérieure mais, à l'opposé de ce qui semble utile en république fédérale d'Allemagne, elle ne conseillerait pas nécessairement de renforcer les exportations de capitaux.

Pour l'Italie aussi, il est plus important d'éviter, l'année prochaine, un fléchissement de la conjoncture que d'essayer de compenser par un accroissement excessif de la demande interne les insuffisances de la croissance dans d'autres pays et notamment de partenaires commerciaux à l'extérieur de la Communauté.

24. La politique monétaire n'est mentionnée qu'entre parenthèses dans les perspectives pour l'année en cours. Ni les questions importantes de la coopération internationale en matière de politique monétaire, ni l'institution urgente d'un marché européen des capitaux ne sont mises en discussion.

L'exécutif a déclaré à ce sujet à votre commission qu'il n'a actuellement rien à ajouter aux déclarations de principe qu'il a faites devant le Parlement européen en novembre 1968. Les problèmes abordés sont urgents et restent à l'ordre du jour, mais il faut considérer l'exposé sur la situation économique comme une tentative pour éclairer certains aspects de l'évolution de la Communauté, qui n'ont pas encore été traités d'autre part lors des dernières sessions du Parlement.

(1) En ce qui concerne la mobilité indispensable de la main-d'œuvre, il importe de rappeler les rapports étroits qui existent entre la politique économique et la politique sociale. Les objectifs économiques du traité ne pourront être atteints que si la politique économique générale tient compte des objectifs sociaux.

Voir à ce propos le rapport de M. Behrendt, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur les corrélations entre la politique sociale et les autres politiques de la Communauté (doc. 213/68).

Votre commission prend acte de cette déclaration. Étant donné qu'entre temps a été présenté le mémorandum sur la coordination des politiques économiques et la coopération dans le domaine monétaire à l'intérieur de la Communauté du 12 février 1969, dont l'un des points essentiels est la coopération en matière de politique monétaire, votre commission renonce à émettre un avis critique. Cependant, elle insiste dès maintenant sur le fait qu'elle mettra tout en œuvre, dans le cadre de ses compétences, pour maintenir à l'ordre du jour du Parlement européen aussi bien les questions de la coopération dans le domaine de la politique monétaire que de l'établissement d'un marché européen des capitaux (1).

25. Il convient de souligner les déclarations de la Commission sur l'évolution des salaires : « Il serait souhaitable que, dans les divers pays de la Communauté, les partenaires sociaux puissent s'accorder sur une progression des rémunérations qui assure un juste partage des fruits de la croissance dans le respect des équilibres fondamentaux de l'économie. »

Dans ce contexte encore, on pourrait se demander si, dans les cas d'infraction flagrante aux principes qui sont à la base d'une évolution des revenus exempte d'effets inflationnistes ou, dans le cas où des augmentations de revenus trop faibles conduiraient à ce que la demande privée ne puisse suivre les autres facteurs de l'évolution économique, le devoir de la Commission ne serait pas de le déclarer en toute netteté. Ce faisant, elle ne devrait pas s'inquiéter d'être accusée par le gouvernement en cause ou par les partenaires sociaux d'ingérence dans leurs affaires intérieures, mais, tout au contraire, s'efforcer avec persévérance d'acquiescer cette position où, même dans les débats de la politique quotidienne, ses déclarations font autorité. Il n'est guère utile d'établir des principes généralement admis si l'on renonce ensuite à les défendre à l'égard de tous les intéressés.

Il serait utile de déterminer de manière plus précise les structures des revenus afin de jeter les bases d'une meilleure répartition des revenus ; c'est ainsi que des hausses de salaires peuvent être nécessaires non seulement pour des motifs sociaux, mais aussi économiques, afin qu'un taux de croissance optimal soit assuré à l'économie.

26. L'exécutif s'est déjà prononcé en novembre dernier devant le Parlement européen sur la question du maintien des parités monétaires. Dans son exposé actuel, elle confirme sa position suivant laquelle une modification des parités eût été nuisible et le serait encore.

A ce sujet, l'exécutif a déclaré à votre commission que la question d'une modification possible des parités ne doit pas devenir un tabou inviolable. On peut imaginer des situations économiques dans lesquelles il serait plus judicieux qu'un pays de la Communauté

modifie sa parité par rapport aux autres monnaies de la Communauté que de choisir une alternative plus radicale. A l'automne dernier, telle n'a cependant pas été la situation. Aujourd'hui encore, la bonne politique consiste, aussi bien pour la France que pour la république fédérale d'Allemagne, à appliquer consciencieusement les mesures arrêtées en vue de les mener à bonne fin.

27. Il faut relever que la Commission se prononce clairement contre l'adoption de taux de change flottants et contre une extension des marges de fluctuation des monnaies. De telles propositions sont dénoncées comme des « stratagèmes qui masqueraient les vrais problèmes plus qu'ils ne les résoudraient ».

Il n'est pas contestable que la déclaration de l'exécutif sur cette question est si nette qu'elle peut servir d'orientation à tous. Votre commission la soutient pour des raisons politiques, car elle estime avec l'exécutif qu'aucune coopération économique étroite, et encore moins une intégration, n'est possible lorsque les taux de change sont flottants. De plus, une extension des marges de fluctuation entraînerait une incertitude considérable dans les échanges et équivaldrait à une dévaluation voilée de certaines monnaies et à une réévaluation voilée d'autres monnaies. La tentation d'utiliser les marges élargies à des fins de politique commerciale et monétaire serait très grande et se révélerait rien moins qu'utile à une coopération internationale fondée sur la confiance.

La commission escompte que l'exécutif contribuera activement, en temps voulu, à la discussion sur le système monétaire mondial.

28. On peut convenir avec la Commission que 1969 risque d'être une année difficile. Les tendances à la disparité peuvent cependant être interceptées et éliminées, si tous les partenaires de la Communauté se rendent compte que l'on peut bien plus efficacement faire face à une évolution peut-être divergente sur les marchés intérieurs et extérieurs par une politique communautaire que par des tendances autonomes.

29. Le rapport de votre commission ne peut donc se conclure que par un appel à toutes les forces politiques et sociales de la Communauté à reconnaître, enfin, que les problèmes difficiles du développement économique ne peuvent plus se résoudre qu'en commun.

C'est à l'exécutif qu'il incombe de suivre de plus près qu'il ne l'a fait jusqu'à présent l'évolution de la conjoncture et de tout mettre en œuvre pour inciter le Conseil à examiner régulièrement, et à intervalles rapprochés, la situation économique et à harmoniser les politiques de conjoncture.

En cette phase critique dans laquelle nous nous trouvons, de grands efforts sont nécessaires pour éliminer les risques de crise. Il est vital pour la Communauté d'accomplir des progrès décisifs en matière de coopération économique. Le Parlement attend à ce sujet de l'exécutif qu'il lui soumette le plus tôt possible un programme d'action.

(1) M. Dichgans met actuellement au point un rapport sur la création d'un marché européen des capitaux.

